



Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

Consultation du Public

*Dans le cadre de la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
du 10 mars 2023*

Projet de zonage EnR de la commune de Vennechy

I. Rappel du contexte

A. Le cadre législatif

1. La loi du 10 mars 2023

➤ La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale, dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

➤ Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, afin de faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy



Apports de la loi d'accélération des EnR



La loi se structure autour de 4 piliers :

- Accélérer les procédures en **remettant les communes au cœur du processus**



- **Libérer un potentiel foncier** adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux majeurs ;



- Accélérer le déploiement de l'éolien en mer ;
- Améliorer le **financement et l'attractivité** des projets d'énergie renouvelable.



Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

2. Les effets d'application de la loi

- ▶ La loi dite « ENR » vient réduire les délais d'instruction pour les projets d'énergie renouvelable. La durée maximale de la phase d'examen pour ces projets situés en zone d'accélération ne pourra pas dépasser trois mois. Elle pourra toutefois être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- ▶ Pour tous les projets d'énergie renouvelable, la loi, qui modifie l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, indique que le commissaire enquêteur rendra son rapport dans un délai de 15 jours – et non plus 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy



Planification territoriale



Commune placée au cœur de la planification territoriale du développement des EnR avec la délimitation de « **zones d'accélération** »

Zones d'accélération



Incitations tarifaires à travers les appels d'offres

Hors zones d'accélération



Comité de projet obligatoire



Intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme via des **modifications simplifiées**

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

B. La définition des zones d'accélération EnR

- Le nouvel article L. 141-5-3 du Code de l'énergie indique que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables devront remplir certaines conditions. Elles devront contribuer à « la solidarité entre les territoires » et présenter « un potentiel » permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné.
- Ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi, dont le fait de présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.
- Ainsi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.
- Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

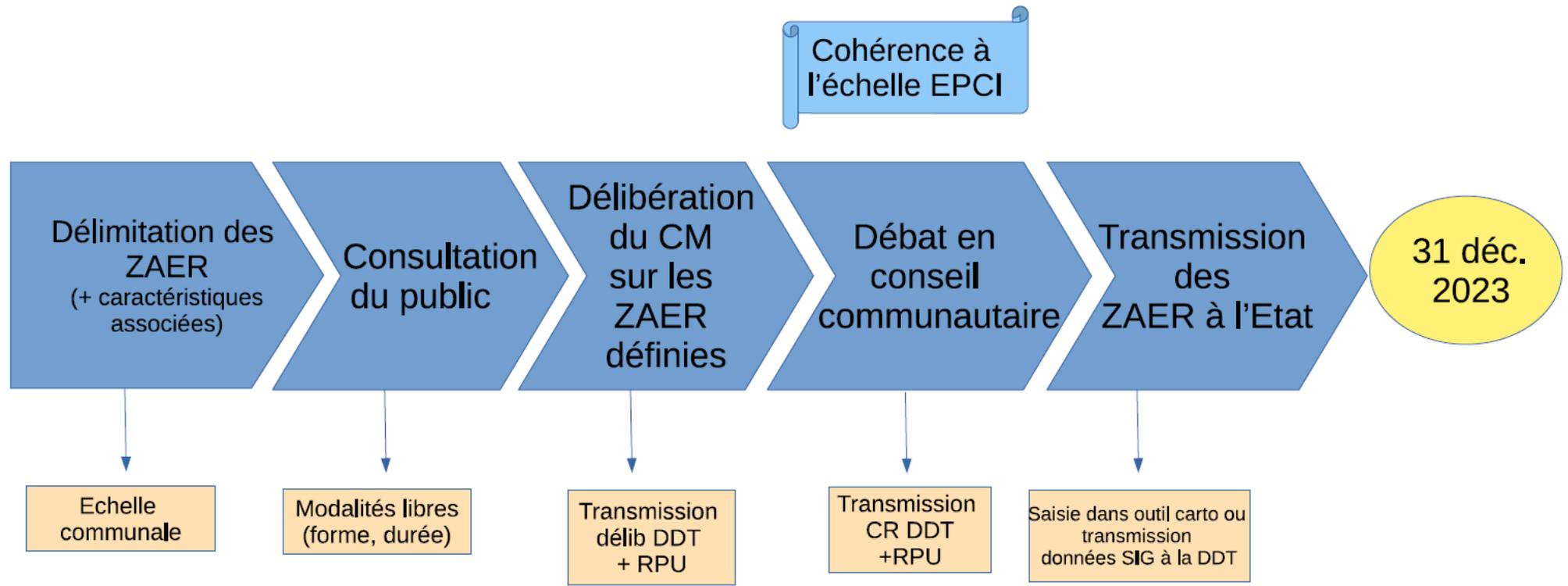
Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

- ▶ Un débat aura lieu ensuite au sein de l'organe délibérant de l'EPCI (la CCF pour la commune de Vennecy) sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.
- ▶ La répartition de ces zones d'accélération sera alors transmise au référent préfectoral, **avant le 31 décembre 2023**. Il reviendra à ce dernier d'arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées et de la transmettre pour avis au comité régional de l'énergie.
- ▶ Si l'avis de ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones, lesquelles seront soumises au comité régional de l'énergie qui rendra un nouvel avis.
- ▶ Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie, après avis conforme des communes concernées.
- ▶ De plus, les communes pourront délimiter des « zones d'exclusion » dès lors que les zones d'accélération permettent d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables.
- ▶ L'identification des zones sera renouvelée par période de 5 ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

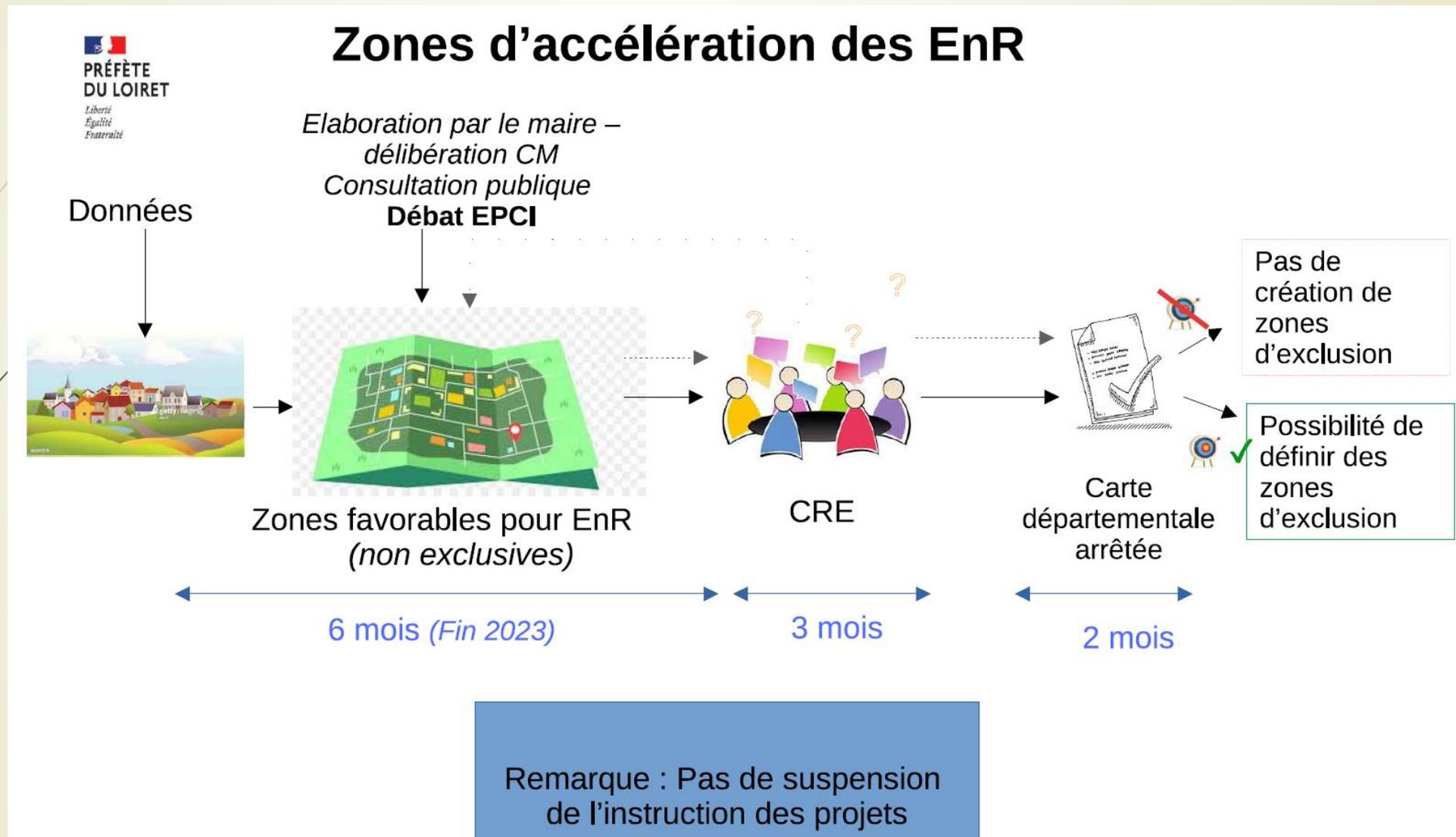
Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy



Concertation locale & Calendrier



Projet de zonage EnR de la commune de Vennechy



Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

II. Le projet de zonage d'accélération des EnR sur la commune de Vennecy

A. Le solaire photovoltaïque

► La loi facilite l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur. Sont notamment visés les terrains en bordure des routes et des autoroutes (par exemple les aires de repos ou les bretelles d'autoroutes) et des voies ferrées et fluviales ; les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m². Ces parkings devront être équipés de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface (sauf exceptions).

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

1. Le photovoltaïque au sol

- ▶ Par dérogation à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, les ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque pourront être autorisés sur des friches définies à l'article L. 111-26 du même code. La liste de ces friches sera déterminée par décret, après avis des associations représentatives des collectivités territoriales concernées. L'autorisation sera accordée à la condition que « le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à l'environnement ».
- ▶ S'agissant des friches, le demandeur devra justifier que le projet d'installation photovoltaïque est préférable, pour des motifs d'intérêt général, à un projet de renaturation du site. Les ouvrages solaires au sol sont interdits sur les terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps. Dans les zones forestières, les installations solaires sont interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres.
- ▶ **Sur la commune de Vennecy**, seules les parcelles cadastrées ZH 38 et ZH 39 seront classées en zone d'accélération pour le solaire photovoltaïque sur friches. En effet, un projet de ce type est en cours d'élaboration, en partie situé sur Vennecy et sur Trainou. Les parcelles concernées possèdent une faible qualité agronomique des sols.

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

2. Le photovoltaïque sur toiture

- ▶ Les immeubles sont aussi concernés. Selon la loi, sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...), la couverture minimum des toitures solaires augmentera progressivement de 30% en 2023 à 50% en 2027. Cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants. En outre, les organismes privés d'habitations à loyer modéré (HLM) devront réaliser une étude de faisabilité pour développer de tels équipements sur leurs logements sociaux.
- ▶ **Sur la commune de Vennecy**, les zones référencées au PLU, UA, UB, UE, UH, AU seront définies comme zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque sur toiture, tout comme les bâtiments agricoles en zone A. En revanche, une zone d'exclusion pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sera mise en place en zone Ap, conformément au règlement du PLU actuel.

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

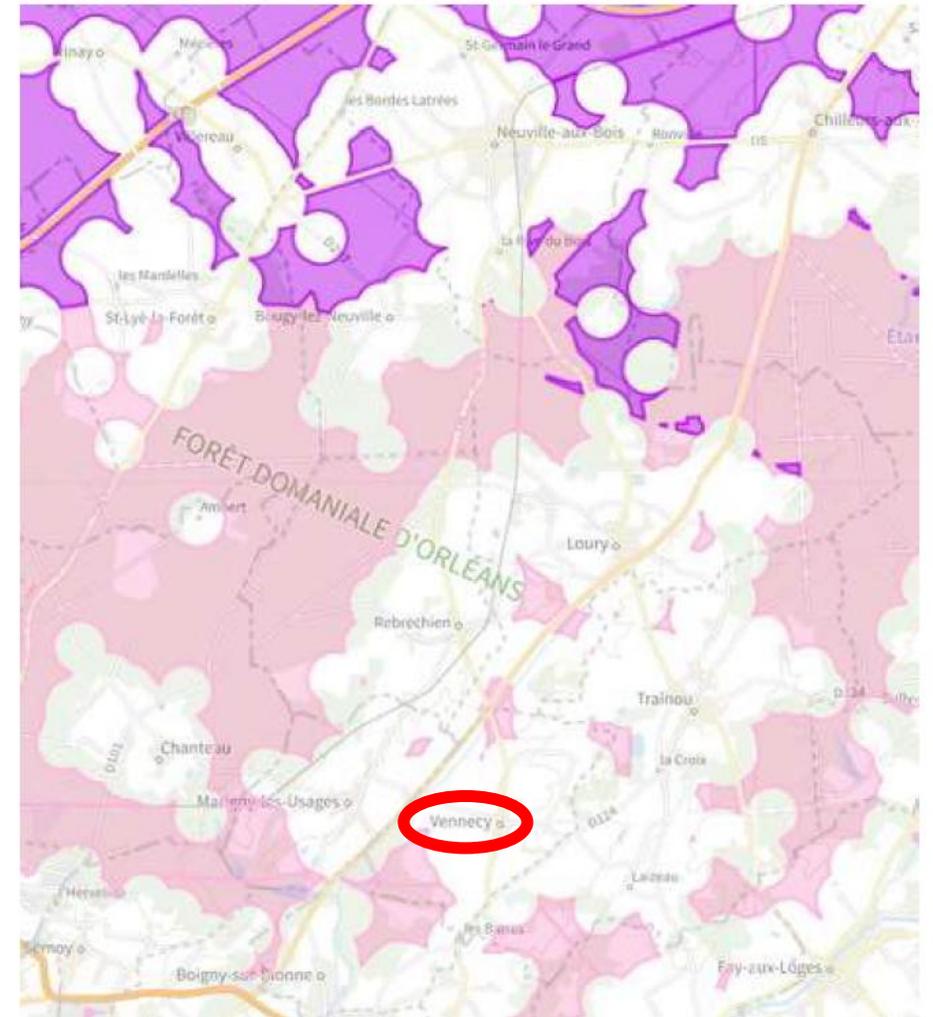
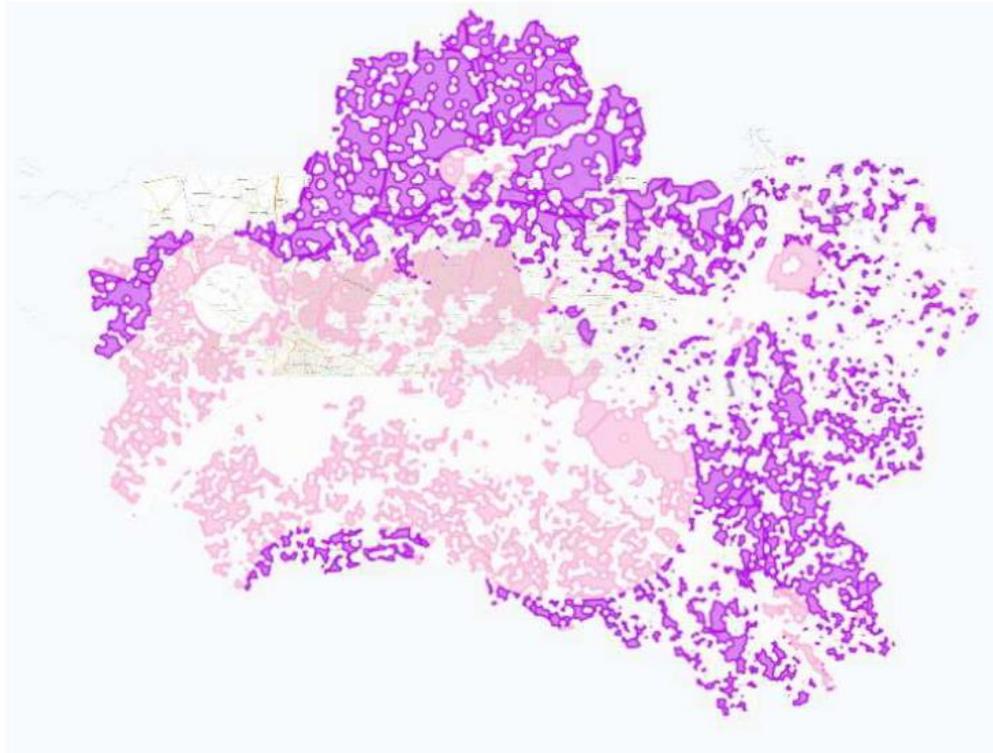
B. L'éolien

- ▶ Vennecy n'est pas dans une zone propice à l'installation d'éoliennes, selon les critères éatiques (notamment la proximité avec la forêt domaniale) et aucun projet n'est en cours sur le territoire. Par conséquent, aucune zone d'accélération pour l'éolien ne sera définie sera la commune de Vennecy.

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

Zones favorables à l'éolien


**PRÉFÈTE
DU LOIRET**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy



Présentation de la carte interactive des zones favorables de l'éolien Centre Val de Loire

- Carte indicative et non-opposable
- Traduit la plus ou moins grande difficulté à faire aboutir un projet éolien sur un territoire donné.
- 4 zones – les 2 codes couleurs les plus foncées représentent les zones favorables

Nom de la zone	Légende
Zone où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte	ENJEUX REDHIBITOIRES
Zone où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés	FORTS ENJEUX AVÉRÉS
Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX
Zone où des enjeux locaux ont pu être identifiés et devront être pris en compte	ZONE FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PRISE EN COMPTE D'ENJEUX LOCAUX

- ✓ Enjeux pris en compte
 - Protection des espaces naturels et ensembles paysagers
 - Protection du patrimoine historique et culturel
 - Préservation de la biodiversité
 - Sécurité publique
 - Activités humaines (habitations) et cadre de vie
- ✓ Enjeux non pris en compte
 - Potentiel éolien (vent)
 - Problématique de saturation visuelle et les parcs existants
 - Zones destinées à l'habitat



Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

C. La géothermie

► Sur la commune de Vennecy, les zones référencées au PLU, UA, UB, UE, UH et AU seront définies comme zones d'accélération pour des projets à géothermie, tout comme les bâtiments agricoles situés en zone A.

D. La méthanisation - biogaz

► Sur la commune de Vennecy, aucune zone d'accélération pour la méthanisation - biogaz ne sera proposée.



Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy

I. Annexes

- ❖ Objectifs cibles du Département du Loiret, par type d'énergie renouvelable

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecey



Quelle contribution pour le Loiret ?

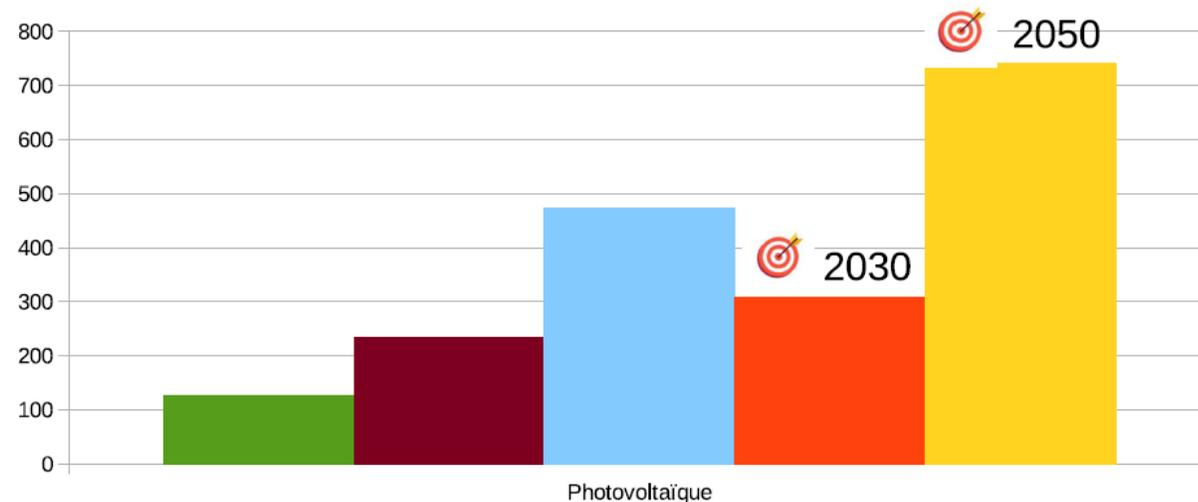
Pas d'objectifs départementaux

Photovoltaïque (base SRADET CVdL)

A titre indicatif, au regard des objectifs du SRADET, contribution estimée au pro-rata de la surface du département (17%)

Capacités photovoltaïques dans le Loiret
(Puissance en MWc)

■ Puissance Loiret (2022) ■ P installée + autorisée ■ P installée + autorisée + en instruction
■ Estimation Loiret (2030) ■ Estimation Loiret (2050)



2030

~ 200 ha au sol
en service
+ 65 ha autorisés

Projet de zonage EnR de la commune de Vennecy



Quelle contribution pour le Loiret ?

Pas d'objectifs départementaux

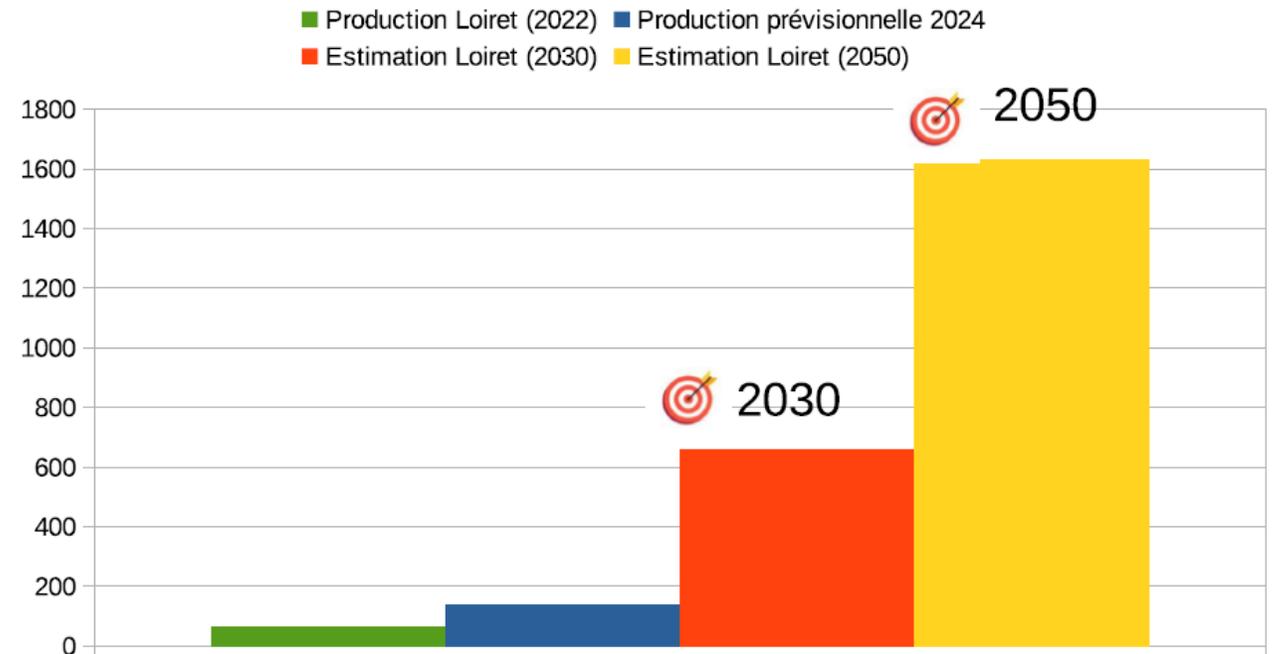
Biogaz :

Contribution estimée au pro-rata de la surface agricole utile du département (14,9%)

6 installations en service

A titre indicatif
~30 en service supplémentaires d'ici 2030

Production de biogaz dans le Loiret (GWh /an)



Projet de zonage EnR de la commune de Vennechy



Quelle contribution pour le Loiret ?

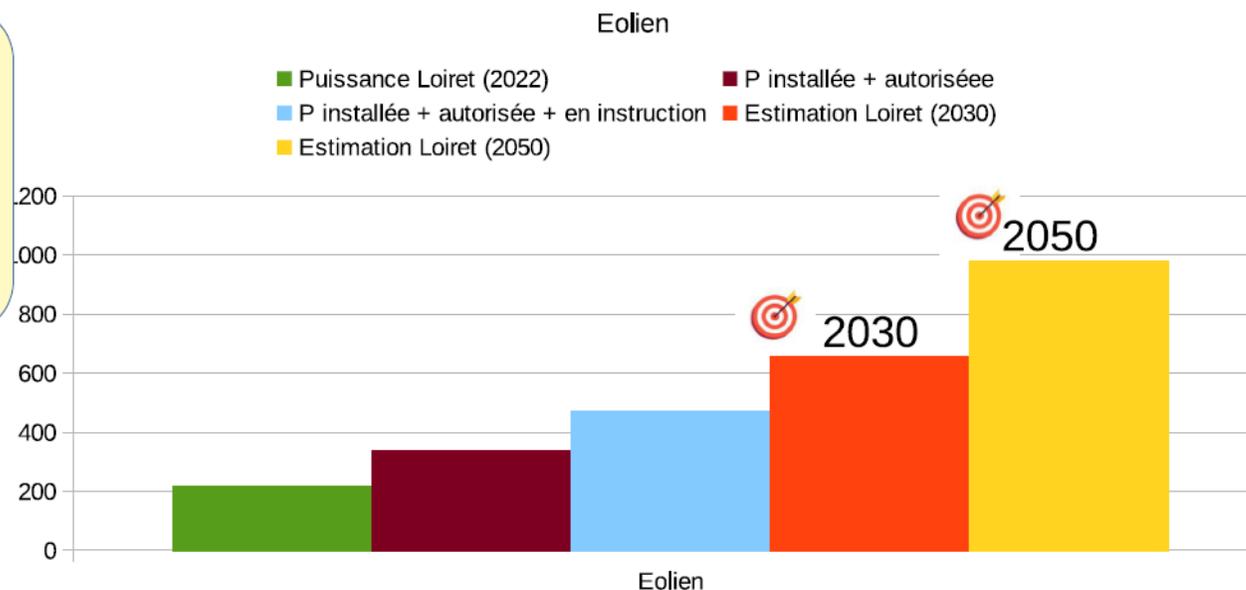
Pas d'objectifs départementaux

EOLIEN (base SRADDET CVdL)

A titre indicatif, au regard des objectifs du SRADDET, 16,7 % du potentiel régional pour le Loiret

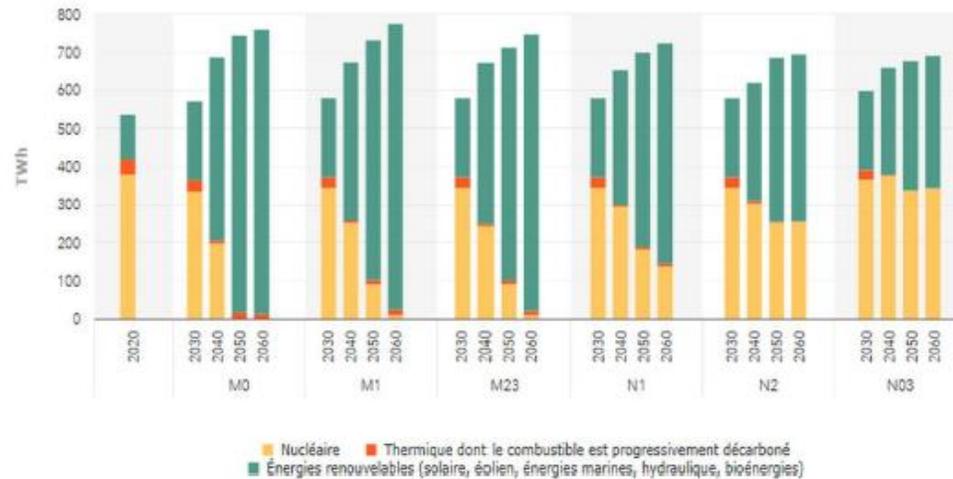
Eolien dans le Loiret
(Puissance en MW)

2030
~ 80 éoliennes en service supplémentaires
~ 60 éoliennes de plus autorisées



Projet de zonage EnR de la commune de Vennechy

Figure 5.2 Évolution de la répartition énergies renouvelables et nucléaire dans le mix de production des six scénarios et dans le mix actuel (2020)



Etude « Futurs énergétique 2050 » réalisée par RTE en 2021

Un développement nécessaire des EnR sur toutes les filières

Une accélération nécessaire pour répondre aux besoins

Objectifs SRADET de production EnR

